

Quetigny, le 15 mars 2023

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 MARS 2023 A 19H00**

**Président de séance : Rémi DETANG, Maire**

**Présents** : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K.BOUZIANE LAROSSI, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mmes E. PREIONI VINCENT, V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, G.DECLAS

**Excusés** : Mr M. LUCHIN (pouvoir à V.GNAHOUROU), Mme A. MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), S.BOULOGNE (pouvoir à M.JELLAL), H. EL KRETE (pouvoir à S.PANNETIER), M. BAMBA (pouvoir à K.SOUVANLASY), Mme N. BINGGELI (pouvoir à C.GOZZI), Mr J.THOMAS (pouvoir à K.BOUZIANE LAROSSI), Mme N. COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER), Mr B.MILLOT (pouvoir à V. DOS SANTOS)

**Secrétaire de séance : Patricia BONNEAU, Adjointe au Maire**

**Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 29

## **Ordre du jour de la séance**

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023
2. Subvention exceptionnelle en faveur des peuples Turcs et Syriens

### **FINANCES**

3. Débat d'orientations budgétaires
4. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune

### **PATRIMOINE ET IMMOBILIER**

5. Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS - Tracement de trois lignes souterraines de 400 volts sur une propriété de la Ville cadastrée AO N°141 située rue des Huches à Quetigny

## **AGENDA 2030**

6. Ville de Quetigny - Adhésion au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour l'année 2023

## **ACTION EDUCATIVE**

7. Modification du règlement intérieur de la grande crèche – Maison de l'enfant Maria Montessori
8. Convention pluriannuelle de partenariat et de participation financière entre la Ville de Quetigny et l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) – Année 2023

## **ACTION CULTURELLE**

9. Convention de partenariat entre la Ville de Quetigny et la SAS Pass Culture

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

### **2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES PEUPLES TURCS ET SYRIENS**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision :

28 voix pour : K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, G.Déclas

1 abstention (ne prend pas part au vote) : R. Detang

**Rémi DETANG, membre du Conseil d'administration de l'association Cités Unies, ne prend pas part au vote.**

Un séisme de magnitude 7,8 a secoué le sud de la Turquie et le nord de la Syrie. Quelques 23 millions de personnes ont été touchées dont environ 5 millions de personnes vulnérables. Au 24 février, on dénombrait plus de 50 000 victimes et également des milliers de blessés et de sans-abri par un froid glacial. Plus de 400 000 personnes ont été évacuées.

Fidèle à ses valeurs humanistes et solidaires, la Ville de Quetigny souhaite apporter son soutien aux peuples Turcs et Syriens victimes de ces catastrophes naturelles. Ces drames engendrent des besoins humanitaires et matériels importants ; situation qui met en évidence la nécessité de réagir rapidement en apportant une aide exceptionnelle d'urgence.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale prévoit que *"dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire"*. Dans ce cadre, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) afin de centraliser les dons des collectivités en soutien aux peuples Turcs et Syriens.

Créé en 2013, le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Afin d'assurer un emploi pertinent des aides, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Par ailleurs, l'association Cités Unies France dont la ville est adhérente a aussi décidé d'ouvrir un fonds de solidarité. L'emploi et la mise en œuvre des fonds de solidarité de Cités Unies France font l'objet de plusieurs consultations entre les collectivités territoriales françaises et leurs homologues étrangers pour répondre au mieux aux difficultés au prisme du local.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- De voter l'attribution, sur le budget de la commune, d'une aide exceptionnelle de 5 000 € destinée à soutenir les peuples Turcs et Syriens ;
- De verser cette aide exceptionnelle sous la forme de deux subventions réparties de la manière suivante :
  - ➔ 2 500 € à verser au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) - subvention comptabilisée au compte 65731 "Subventions de fonctionnement aux organismes publics - État" selon la nomenclature M57 ;
  - ➔ 2 500 € à verser à l'association Cités Unies France - subvention comptabilisée au compte 65748 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" selon la nomenclature M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette délibération.

### **Résumé des débats**

#### **Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Il souhaite savoir si le suivi de l'argent versé est efficient.

#### **Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :**

Il est précisé que le FACECO et l'association Cités Unies France sont des organismes reconnus tant au niveau national qu'international. Ces fonds seront bien entendus suivis pour qu'ils profitent au mieux aux peuples Turcs et Syriens.

## **FINANCES**

### **3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la Commune (**annexe 1**).

L'article 107 de la loi d'organisation territoriale (dite Loi NOTRE) du 7 août 2015, complété par le décret du 24 juin 2016, précisent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, aux termes des dispositions législatives et réglementaires mentionnées ci-dessus, et codifiées par les articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires doit comporter les éléments d'information suivants :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;

- la structure et la gestion de la dette financière ;
- l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Les orientations présentées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est transmis au Préfet et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent son examen par le Conseil Municipal.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Raymond MAGUET, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Concernant le budget de fonctionnement, il est une nouvelle fois affirmé le caractère injuste de la taxe foncière, dont seuls les propriétaires sont redevables et qui ne tient pas compte du revenu des assujettis. Compte tenu de l'augmentation des base locatives de 7,1 % nettement plus forte que la prévision d'inflation du Gouvernement (4,3 %), et il est proposé de diminuer d'un point le taux décidé en 2022 (44,73 % à 43,73 %). Il est aussi proposé de mettre en place une aide alimentaire pour le même public que celui éligible au bonus énergie avec une enveloppe budgétaire au moins égale à celle prévue pour ce bonus énergie.

S'agissant de la section investissement, l'installation de nouvelles caméras est remise en cause, au regard notamment d'études qui remettent en cause l'efficacité de ces dispositifs. Proposition est faite d'affecter les 50 KF prévus pour leur installation à l'étude d'un possible revenu municipal complémentaire pour les personnes en dessous du seuil de pauvreté, proposition inscrite dans les programmes respectifs de la majorité municipale et de « Réinventons Quetigny ». Nous sommes à la 4<sup>ème</sup> année budgétaire de ce mandat, il est temps de passer à l'acte !

L'affirmation selon laquelle le service rendu aux usagers est maintenu est discutable, sachant que le rapport fait état des économies conséquentes qui ont été recherchées pour équilibrer ce budget.

Enfin, la forte baisse des dotations de l'État est une fois de plus déplorée.

### Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Il aurait été souhaitable que les solutions mises en place par la majorité pour faire des économies d'énergies aient été mieux anticipées et expliquées. M. Declas souligne les bienfaits du verdissement prévu aux abords de la Place Centrale mais s'interroge sur ses limites spatiales. Par ailleurs, il propose de continuer la démarche de construction de bâtiments autosuffisants afin d'avoir un parc immobilier sobre en matière de dépenses d'énergies (dans la continuité dans la construction d'Elithis). Quant au bonus énergie, même s'il félicite l'initiative et la communication mise en place pour le faire connaître, le montant et le nombre de bénéficiaires peuvent sembler un peu faibles.

### Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

La baisse des recettes est essentiellement due :

- à la baisse des dotations de l'Etat ;
- à la suppression de la taxe d'habitation ;
- à la baisse des dotations versées par Dijon Métropole.

Monsieur Kencker souligne l'aide financière importante qu'apporte le Conseil Départemental à la Ville par le biais de subventions. Il souhaiterait que le prochain budget précise un certain nombre d'éléments notamment une projection des dépenses de fonctionnement sur les 3 prochaines années, le plan pluriannuel de l'installation des aires de jeux dans tous les quartiers de Quetigny. Il est aussi proposé de multiplier par deux le nombre de caméras sur notre commune dans les 3 ans à venir, de recruter deux policiers municipaux et un ASVP supplémentaire au cours des 3 prochaines années, et d'améliorer l'entretien de notre voirie (en priorité les passages piétons).

Enfin, il s'interroge sur le coût de la masse salariale du futur projet « La Parenthèse » et les fermetures de classes au sein des écoles de Quetigny sont déplorées.

#### **Interventions de plusieurs élus de la liste « Quetigny Demain » :**

##### **- Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire :**

En réponse à la remarque de M. Declas concernant l'inefficacité supposée de la vidéo-protection, Mme Pasteur tient à souligner à quel point ces dispositifs sont nécessaires à la tranquillité des habitants de certains quartiers. Il est à ce titre particulièrement indéniable que l'installation de caméras dans le secteur du Pré Bourgeot a permis de faire cesser les rassemblements et le trafic de drogue au pied de certains immeubles, et a permis à leurs habitants de retrouver une certaine sérénité. L'installation de caméras fixes dans la rue Ronde s'inscrit dans cette même volonté de restaurer la tranquillité des résidents.

##### **- Rémi DETANG, Maire :**

Concernant l'évolution de la masse salariale pouvant découler de la mise en service de La Parenthèse, il faut savoir que cette question a été étudiée bien en amont, et que les recrutements, pour l'essentiel, ont déjà eu lieu. Il n'est aujourd'hui pas envisagé de réduire les effectifs dans d'autres services pour compenser l'ouverture de ce nouvel équipement. Il précise que les constructions Place Centrale, souvent décriées, ont notamment permis l'installation de familles avec des situations de handicap. Concernant les fermetures de classes, il est rappelé qu'elles sont décidées par l'Éducation Nationale, et non par la municipalité.

##### **- Catherine GOZZI, Adjointe au Maire :**

La municipalité propose déjà des aides alimentaires pour les familles qui font face à des difficultés financières. De plus, un travail est actuellement lancé pour étudier la faisabilité d'un revenu complémentaire pour les personnes dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté, et la commission solidarité sera associée à la réflexion menée sur l'évolution des aides individuelles apportées par le CCAS.

#### **4. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision** : **Unanimité**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

Considérant que l'adoption du règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe ;

Considérant que la commune de Quetigny, par délibération en date du 22 novembre 2022, a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le règlement budgétaire financier de la commune de Quetigny formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Aussi, le présent règlement définit des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune **présenté en annexe 2**.

## **PATRIMOINE ET IMMOBILIER**

### **5. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS - TRACEMEN DE TROIS LIGNES SOUTERRAINES DE 400 VOLTS SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTREE AO N°141 SITUEE RUE DES HUCHES A QUETIGNY**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

ENEDIS a sollicité la Ville, propriétaire de la parcelle cadastrée AO N°141 à Quetigny, afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux sur cette propriété en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Trois canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 163 mètres ainsi que ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, seront installées à demeure, c'est-à-dire pendant toute la durée pendant laquelle la ligne électrique sera utile.

Les agents d'ENEDIS seraient notamment autorisés à pénétrer sur les propriétés de la Ville et à y effectuer les travaux nécessaires sous sa responsabilité.

ENEDIS est responsable des ouvrages mentionnés dans ladite convention et celle-ci pourra être renouvelée devant notaire à la charge d'ENEDIS.

ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire d'un euro.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser ENEDIS, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, à enfouir trois lignes souterraines d'une longueur totale de 163 mètres environ, sur la parcelle cadastrée AO N°141 ;

- D'approuver le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ENEDIS **joint en annexe 3** et d'autoriser le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## **AGENDA 2030**

### **6. VILLE DE QUETIGNY - ADHÉSION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

La ville de Quetigny est engagée depuis déjà plusieurs années dans une démarche de développement soutenable. Cette démarche s'est concrétisée dans un premier temps par la mise en œuvre de l'Agenda 21, puis dans un second temps par la déclaration d'état d'urgence climatique et social lors du conseil municipal du 24 novembre 2020 et l'engagement dans une démarche d'élaboration d'un Agenda 2030.

Etablissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal et de compétences pluridisciplinaires dans l'ingénierie et l'adaptation au changement climatique, le CEREMA intervient auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et des entreprises pour les aider à réussir les nombreux défis liés directement et indirectement au changement climatique.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Ville de Quetigny :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale en matière de développement soutenable ;
- De participer directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Cette adhésion prendrait effet dès 2023 pour un montant de 250 euros (abattement de 50% la première année), puis par tacite reconduction pendant 4 ans pour un montant annuel de 500 euros.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Ville de Quetigny dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 2030, le Conseil Municipal décide :

- De décider de l'adhésion de la Ville de Quetigny auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), jusqu'en 2027 et par tacite réduction chaque année ;
- De régler chaque année une contribution annuelle de 500 euros (excepté en 2023 où le montant sera de



250 euros). La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire 6281 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DÉCLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

M. Déclas souhaiterait obtenir un bilan des travaux réalisés avec l'appui du CEREMA depuis 2020 (date du début du partenariat avec la Ville).

### Intervention de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :

Une présentation de l'avancement de la démarche initiée avec le concours du CEREMA dans le cadre de l'élaboration de la stratégie Agenda 2030 sera faite dans le cadre de la commission municipale PPUDS du 16 mars prochain.

## **ACTION EDUCATIVE**

### **7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GRANDE CRECHE – MAISON DE L'ENFANT MARIA MONTESSORI**

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'action éducative et au Jumelage-Coopération

Décision : **Unanimité**

Par délibération en date du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la grande crèche – Maison de l'enfant Maria Montessori. Dans son article 7.3 « Facturation », ce dernier prévoyait notamment une réduction du forfait mensuel en cas de maladie de l'enfant (justifiée par un certificat médical) en appliquant un délai de carence de trois jours calendaires.

Dans le souci de réduire la charge financière qui pèse sur les familles, et considérant que la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF au budget communal, compense partiellement la perte financière qui en résulte, il semble opportun de réviser à la baisse le nombre de jours de carence appliqué en cas d'absence pour maladie.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification de l'article 7.3 « Facturation » du règlement intérieur (**annexe 4**), cette modification visant à n'appliquer qu'un seul jour de carence, au lieu de trois.

### **8. CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE QUETIGNY ET L'ASSOCIATION MEDIATION PREVENTION DIJON METROPOLE (MPDM) – ANNEE 2023**

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'action éducative et au Jumelage-Coopération

Décision : **Unanimité**

Par délibération en date du 15 septembre 2015, la commune de Quetigny a adhéré à l'Association Grand Dijon Médiation (AGDM), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 18 novembre 2015.

Pour mémoire, l'association, dans le cadre de l'élargissement de ses compétences, a changé de nom et modifié ses statuts le 02 février 2022. Cette dernière dispose dorénavant d'un service de « Médiation Sociale » et d'un service de « Prévention Spécialisée ». Ils se déploient tous les deux sur des territoires identiques : les quartiers prioritaires de la Ville et sur les territoires de veille (comme Quetigny).

Par délibération en date du 12 avril 2022, la commune de Quetigny a adopté une convention pluriannuelle de partenariat et de participation financière avec l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » portant sur le service de « Médiation Sociale » pour les années 2022, 2023 et 2024.

Aujourd'hui, il est proposé à la Ville de Quetigny d'adopter une seconde convention pour le service « prévention spécialisée » dont les objectifs sont détaillés en **annexe 5** de la présente délibération.

Pour rappel, ces derniers se déclinent comme suit :

- Offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires et des territoires de veille comme Quetigny ;
- Travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles afin d'accompagner, d'étayer et de traduire les enjeux identitaires, sociaux et sociétaux auxquels sont confrontés les jeunes Quetignois ;
- Travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion scolaire et pour maintenir cohérence et communication entre les familles et l'école ;
- Proposer une offre de soutien à la parentalité forgée sur la libre adhésion du jeune et de sa famille en dehors de toute autre mesure éducative ;
- Co-construire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ou prise en charge ;
- Assurer un suivi des situations qu'il a en responsabilité ;
- Rendre compte à ses financeurs et commanditaires de l'impact et de l'utilité sociale du dispositif mis en place.

Le montant de la participation financière de la commune de Quetigny est inscrit à hauteur de 40 000€ pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention pluriannuelle de partenariat et de participation financière entre l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » et la commune de Quetigny portant sur la « Prévention Spécialisée » pour l'année 2023 **jointe en annexe 5** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ;
- D'autoriser le versement à l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » d'une subvention annuelle à hauteur du montant prévu à l'article 4 de la convention susmentionnée.

## Résumé des débats

### Intervention de Monsieur Gérard DÉCLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

M. Declas souhaiterait obtenir un rapport des actions menées au cours de l'année 2022.

### Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Il est demandé que le bilan qualitatif et quantitatif prévu avant le rapport d'évaluation soit transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ou présenté en conseil municipal le cas échéant.

### Intervention de Monsieur Moulay JELLAL, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :

Il n'est pas possible d'obtenir un rapport pour l'année 2022 puisqu'il s'agit d'un nouveau service proposé par l'association MPDM et mis en œuvre à Quetigny en toute fin d'année 2022. Concernant le rapport produit fin 2023, il sera bien entendu présenté en commission Action Éducative et transmis aux élus.

## **ACTION CULTURELLE**

### **9. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUETIGNY ET LA SAS PASS CULTURE**

Rapporteur : S. MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle.

Décision : **Unanimité**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Le Pass Culture comprend maintenant un volet « projets collectifs » qui permet également à des établissements scolaires (collèges à partir de la 4ème, lycées...) de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes.

Dans le cadre de sa Saison culturelle, la Ville de Quetigny propose une offre de spectacles accessibles pour les jeunes et souhaite faciliter son accès grâce au Pass Culture. D'autres activités culturelles et artistiques mises en place par la Ville de Quetigny, tels que les enseignements de l'Ecole municipale de musique, de danse et des arts pourront également être proposées via ce dispositif dans un second temps.

La convention de partenariat **jointe en annexe 6** a pour objet de définir les engagements de la Ville de Quetigny en tant que partenaire du Pass Culture, notamment la mise en ligne des offres et la communication autour de ce dispositif, ainsi que les engagements de la SAS Pass Culture en termes de gestion de l'application et du remboursement des offres réservées par les jeunes organisées par l'un des établissements de la Ville de Quetigny.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Quetigny et la SAS PASS CULTURE **jointe en annexe 6** ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020

### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE DUREE INFERIEURE A 12 ANS**

CU07022023DM01 - Convention d'occupation à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et la Compagnie EN NOIR ET BLANC

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'activité de la compagnie EN NOIR ET BLANC pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l'espace Léo-Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet le 13 janvier 2023, jusqu'au 30 juin 2023.

CU01032023DM01 - Convention d'occupation à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l'association « CELTIK 21 »

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'association « CELTIK 21 » pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l'espace Léo-Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet le 25 février 2023, jusqu'au 26 février 2024.

### **SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS**

FI23012023DM01 – Sollicitation d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation de l'éclairage et la requalification d'un terrain stabilisé en terrain synthétique à hauteur de 200 000 euros.

FI24012023DM01 – Sollicitation d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet d'aménagement de l'espace public aux abords de la résidence intergénérationnelle à hauteur de 100 000 euros.

FI27022023DM01 – Sollicitation du concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la sécurité des habitants pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection à hauteur de 20 000 euros.

### **RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS**

FI26012023DM01 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association des Petites Villes de France pour l'année 2023 pour un montant de 1021,57 euros.

FI26012023DM02 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour l'année 2023 pour un montant de 385 euros.

FI31012023DM01 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Conseil national villes et villages fleuris pour l'année 2023 pour un montant de 225 euros.

FI31012023DM02 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Nationale des Elus en charge du sport pour l'année 2023 pour un montant de 244 euros.

FI31012023DM03 – Adhésion de la Commune de Quetigny à la Plateforme Jeune Public Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2023 pour un montant de 50 euros.

FI31012023DM04 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association AFFLUENCES pour l'année 2023 pour un montant de 100 euros.

FI09022023DM01 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association AMF 21 pour l'année 2023 pour un montant de 1894,55 euros.

FI09022023DM02 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Cités Unies de France pour l'année 2023 pour un montant de 609 euros.

## QUESTION ORALE

### QUESTION ORALE PRESENTEE PAR SEBASTIEN KENCKER, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DE LA LISTE ETIQ

La guerre en Ukraine a eu des conséquences économiques importantes en France. Ce conflit est notamment à l'origine d'une grave crise énergétique qui a fait flamber les tarifs de l'électricité et du gaz. Ce phénomène a contraint la quasi-totalité des communes et des foyers à prendre des mesures de restriction et d'économie.

Je vais être honnête : si nous avions été en responsabilité, nous aurions sûrement pris les mêmes mesures que la majorité en place. Même si, et c'est une différence majeure, nous n'aurions pas attendu d'être mis devant le fait accompli avant de prendre de telles décisions. Comme quoi, et c'est un aparté, il n'est pas si difficile de faire des économies sur les frais de fonctionnement. Il suffit juste de changer ses habitudes de consommation.

Il fallait faire des choix forts. Vous les avez faits et nous vous en félicitons. C'était d'autant plus indispensable que notre patrimoine est majoritairement vieillissant, vétuste, mal isolé. Parlons simplement : une grande partie de notre patrimoine communal est un véritable gouffre énergétique !

Mutualiser les salles, baisser globalement la température, fermer les salles les plus énergivores nous semblent être un bon choix.

Un choix que nous pensions juste et équitable. Avec l'objectif que, face à cette crise mondiale, chacun soit incité à faire des efforts. Chaque particulier, chaque association, chaque entreprise. Et que tout le monde soit traité sur un pied d'égalité.

Sur le papier mais également dans vos propos, cela semblait être la ligne suivie.

Pourtant, la réalité est toute autre.

En effet, quelle ne fut pas ma surprise quand j'ai été contacté par l'organisatrice du club de théâtre des jeunes de Quetigny, m'informant que le "petit théâtre des prairies" n'était pas chauffé. On parle ici d'une activité théâtre. Pas d'une salle de sport. Une activité théâtre qui nécessite que les locaux soient chauffés à minima pour permettre des répétitions dans de bonnes conditions. D'autant que la salle est chauffée quand elle accueille des représentations à destination d'un public adulte.

L'organisatrice du club de théâtre a tenté de vous contacter à plusieurs reprises afin de vous demander que ce "petit théâtre" soit un peu chauffé pendant les répétitions des enfants.

Sans réponse.

Il est vrai que certaines solutions ont été proposées mais toutes étaient inadaptées aux besoins de l'association. Prenons l'exemple de la salle de motricité de l'école des Aiguisons. Pas de toilettes, mauvaise acoustique, éclairage et matériel insuffisants, impossibilité de garer les vélos, nuisances sonores et encombrants de la salle.

Certes, vous pourrez toujours me dire que des adultes ont bien accepté d'aller au théâtre sans chauffage. Mais là, on parle d'enfants. Avec des activités pendant deux heures. Avec l'obligation de garder les manteaux pendant les répétitions.

Certes, vous pourrez également me dire que les élèves des écoles primaires vont bien dans cette salle le jeudi après-midi. Mais seulement pour une heure et pas pour les mêmes activités.

Les conséquences de votre choix sont multiples. On a des conditions de travail dégradées pour l'intervenante qui enchaîne les ateliers pendant plus de 4h dans le froid. Et on a des conditions de répétitions indignes pour les jeunes.

Nous nous interrogeons donc sur ce choix qui manque de toute évidence d'impartialité et de logique.

Monsieur le Maire, on ne peut pas marteler que "la culture, c'est important" à chaque fois que nous abordons un point sur le sujet en conseil municipal.

On ne peut pas être dithyrambique sur la culture à chaque prise de parole publique.

On ne peut pas faire de la culture une priorité du mandat et, au final, pratiquer une culture à deux vitesses.

Il faut joindre les mots aux actes. Il faut sortir des artifices de communication. Il faut mettre en adéquation vos paroles avec la réalité du terrain.

En d'autres termes, les conséquences de la crise énergétique doivent être les mêmes pour tous.

Vos décisions doivent être justes.

Mais peut-être vous a-t-il manqué le courage du maire de Chenôve qui a fermé sa salle de spectacle pour tous durant la période hivernale, sans exception aucune. Une même décision pour tout le monde.

Pour les jeunes Quetignois, le théâtre est plus qu'un simple hobby. L'activité théâtrale leur permet d'"oublier" pour quelques heures leurs troubles du langage, leurs inhibitions, leurs phobies. Elle développe leur confiance en eux qui leur sera utile tout au long de leur vie.

Excusez-moi d'avoir été un peu long mais je voulais être le plus complet possible.

J'ai deux questions :

- Quelles solutions concrètes et pérennes proposez-vous afin que ces jeunes puissent pratiquer leur passion dans les meilleures conditions ?

- Au-delà des mots et des promesses de campagne, quel intérêt porte la mairie pour l'activité culturelle théâtre ?

#### **REPONSE DE REMI DETANG, MAIRE, AU NOM DE LA LISTE « QUETIGNY DEMAIN » :**

Monsieur Kencker,

Je vous précise que le Maire de Chenôve n'a fermé aucune salle durant l'hiver.

Je vous remercie de saluer, en introduction de votre intervention, les mesures d'urgences prises en responsabilité par l'équipe municipale pour faire face à la flambée des coûts des énergies, conséquences de la guerre en Ukraine. Je me permets de vous citer à ce sujet : « Si nous avons été en responsabilité, nous aurions sûrement pris les mêmes mesures que la majorité en place. »

Dès le conseil municipal du mois de septembre nous vous annonçons ici les mesures de lutte contre le gaspillage énergétique, à savoir : la mise hors gel de bâtiments énergivores tels que la Halles des Cèdres ou le Théâtre des Prairies, la suppression de certains éclairages nocturnes et la baisse des températures de chauffe dans les bâtiments publics. Ces annonces avaient été saluées par l'ensemble du conseil municipal.

Depuis la mise en place de ces mesures, la commune a réduit ses consommations d'énergie de 50%. Plus de 10% de cette baisse est due à la mise hors gel de la Halle des Cèdres et du Théâtre des Prairies. Pour le Théâtre seul, cela représente une économie de 7 000€. Cela n'est pas négligeable !

Pour autant, nous n'avons pas attendu la conjoncture actuelle pour mener des actions sur la réduction de nos consommations. Pour rappel, nous avons changé les éclairages de plusieurs équipements sportifs en LED afin d'abaisser la consommation d'énergie. Par ailleurs, le raccordement de plus de 30% du parc habité et de bâtiments publics de Quetigny à la chaufferie urbaine permet une maîtrise des coûts au regard de l'explosion du prix de l'électricité et du gaz que l'on connaît. Vous l'avez d'ailleurs constaté dans votre lecture du Rapport d'orientation budgétaire.

De même, la réfection du réseau de chaleur du groupe scolaire les Huches François Mitterrand, permettant une séparation des circuits par zone d'occupation représentera une économie de plus 5 500 € / an. Enfin, dès cette année nous amorcerons une analyse globale de notre patrimoine et de ses consommations énergétiques afin de planifier leur rénovation thermique.

Au-delà des économies budgétaires constatées depuis la mise en œuvre de ces décisions, il est important de modifier nos comportements et nos pratiques pour lutter contre le réchauffement climatique. Il n'est plus pensable aujourd'hui de laisser des locaux vides alors qu'ils sont chauffés. Le partage des usages est impératif. Vous le souligner d'ailleurs dans votre intervention.

Monsieur Kencker, votre question orale est révélatrice de votre positionnement politique. Vous soutenez les mesures prises en responsabilité par l'équipe majoritaire mais vous surfez sur un sujet de fonctionnement pour en faire une polémique.

Dès le mois de septembre les services municipaux contactaient les associations utilisatrices de salles municipales pour des activités régulières afin de trouver avec ces dernières des solutions alternatives en cas de fermetures de salles municipales.

Début octobre, j'informais les associations et l'ensemble des Quetignois des mesures d'économies d'énergies prises par l'équipe municipale, notamment la mise hors gel du Théâtre des Prairies en précisant que les services se tenaient à leur disposition pour trouver des solutions et des améliorations possibles.

En décembre, une maman d'un enfant pratiquant l'activité théâtre du mercredi avec le Centre Social la Passerelle me sollicitait pour une réouverture du petit Théâtre des Prairies, arguant que la salle mise à disposition par la Mairie pour la poursuite de ces cours ne permettait pas de pratiquer le théâtre dans des conditions optimales (mauvaise acoustique, pas de coulisse avec des paravent, pas de lumières et de scènes...). Dès lors je demandais aux services municipaux si d'autres salles pouvaient être mises à disposition.

Malheureusement, l'ensemble de nos salles municipales sont utilisées les mercredis après-midi par les partenaires associatifs de la ville pour un grand nombre d'activité et Le Centre Social La Passerelle, qui dispose gracieusement de l'espace Francis Moulun, utilise également l'ensemble des locaux pour d'autres activités.

Début janvier je répondais donc par un courrier à l'ensemble des parents d'enfants pratiquant l'activité théâtre qu'aucune autre salle ne pouvait leur être attribuée mais que nous nous tenions à disposition du Centre Social La Passerelle pour apporter des améliorations de confort pour la pratique du théâtre dans la salle des aiguillons.

Sans nouvelle de cette interlocutrice depuis mon courrier de janvier, nous apprenions début mars que cette dernière souhaitait perturber une représentation de théâtre pour demander une nouvelle fois la remise en chauffe du petit Théâtre. Dès le lendemain, Sandrine Mutin, Adjointe à la Culture a rencontré cette maman pour entendre ses préoccupations et apporter des réponses pour améliorer la pratique du théâtre dans la salle des aiguillons avant la période de réouverture du Théâtre des Prairies dès que les températures seront plus clémentes.

Aussi, Monsieur Kencker, je ne peux pas vous laisser dire que cette habitante est restée sans réponse de la part de la Mairie.

Pour répondre à votre question finale sur la pérennisation du théâtre à Quetigny, je vais vous répondre la même chose qu'à cette dame, des réflexions et études seront menées sur la nécessaire rénovation thermique des bâtiments de la ville dès cette année. De plus, la municipalité a fait le choix d'investir 5,5M€ dans un futur équipement socio-éducatif et culturel : La Parenthèse, qui ouvrira ses portes début janvier. Ce futur équipement pourra accueillir toutes sortes d'évènements culturels, tel que du théâtre, notamment pour des cours à destination des enfants.

Enfin et pour conclure, Monsieur Kencker, je pense que pour administrer une commune de manière responsable, il est impérieux de veiller à l'intérêt général des habitants au-delà de la somme des intérêts particuliers. Veiller à contenir les dépenses de la commune, qui repose in fine sur les concitoyens, tout en maintenant l'activité théâtre dans des conditions convenables pour une vingtaine d'enfants durant la période hivernale, m'apparaît comme un choix réfléchi. Ce qui l'est moins c'est votre intervention politicienne et sans fondement.